

- 4 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 4 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000

RAPPORT

La Garonne est concernée par Natura 2000 sur l'ensemble de son cours : en Midi-Pyrénées, le site comprend la Garonne, ses affluents Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ; et son lit mineur de la Garonne en Aquitaine.

La Garonne est également concernée par Natura 2000 en Espagne, dans le Val d'Aran (4,54 km de Garonne juste à la frontière). Le SMEAG a réalisé, dans le cadre du projet INTERREG, une étude de faisabilité d'un site Natura 2000 transfrontalier.

I - HISTORIQUE

L'Etat a proposé au SMEAG, en juillet 2001, d'être "opérateur" pour la réalisation du document d'objectif Natura 2000 pour la Garonne sur l'ensemble de son cours français. En décembre 2001, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans la procédure Natura 2000 sous condition d'un financement à 100% par l'Etat et d'un contrat de mandat, et a voté le budget correspondant. La création d'un poste de chargé de mission dédié à Natura 2000 a été votée en mars 2002. Faute d'un accord, l'opération ne s'est pas engagée.

Le 25 août 2003, le Préfet nous a informé de l'engagement d'une procédure de marché public pour la réalisation du document d'Objectif "Garonne" dans le courant 2004. En février 2004, fidèle à sa position initiale, le Comité Syndical a décidé de ne pas se porter candidat à un appel d'offre de l'Etat, mais de participer activement à l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne, au sein du Comité de Pilotage.

II - EVOLUTION RÉCENTE DU DOSSIER : NOUVELLE PROPOSITION DE L'ETAT

Aujourd'hui, les Services de l'Etat ont confié à l'Agence de l'Eau la mission de financer les documents d'objectifs attachés aux sites retenus au titre de la Directive Habitat.

Pour la Garonne, l'Agence de l'Eau et la DIREN de Bassin proposent donc de faire de la rédaction de ces documents l'un des sujets de l'action Test "Corridor alluvial de la Garonne", adopté par le Comité de bassin le 27 juin dernier.

Par courrier en date du 8 juillet 2005, la DIREN Midi-Pyrénées a sollicité à nouveau le SMEAG afin d'établir les documents d'objectifs Natura 2000 pour la Garonne. Un échange de courriers (*voir en annexe 4.1*) et des réunions avec les services de la DIREN ont permis de préciser le cadre de cette proposition :

- Il s'agit uniquement d'une partie du site Natura 2000 en Midi-Pyrénées (site FR7301822) : la Garonne, la Pique et la Neste. Le Document d'objectifs sur l'Ariège est déjà en cours d'élaboration (validation du DOCOB Ariège par le comité de pilotage prévue début 2006), la fédération de pêche de l'Ariège est opérateur, en collaboration avec MIGADO et l'ANA (association naturaliste de l'Ariège), le même opérateur est pressenti sur le Salat. L'élaboration du Document d'Objectifs sur la Garonne en Aquitaine est de la responsabilité de la Diren Aquitaine. Il n'y a pas de contact officiel.
- Le travail serait découpé en 2 parties (principalement pour des raisons liées à l'éligibilité au FEDER) : la Garonne "amont", de la frontière à Carbonne (Haute-Garonne), avec les affluents Pique et Neste, et la Garonne "aval", de Carbonne à la limite aval de la Garonne en Tarn-et-Garonne.
- Un montant de 200 000 € et un financement initial de 80% pour chacune des deux parties.

La DIREN compte utiliser les inventaires naturalistes de N2000 pour mettre à jour les recensements ZNIEFF.

Le SMEAG a demandé de pouvoir bénéficier des dispositions du décret du 11 décembre 2000 et que sa part de financement ne soit pas supérieure à 10%. Les Services de la DIREN ont donné un accord informel sur ce point. Le SMEAG est en attente du courrier officiel (*courrier du SMEAG en annexe 4.2*)

III - ANALYSE DES PROPOSITION DE LA DIREN

3.1 - Le coût d'objectif et le financement

Le tableau suivant présente le coût d'objectif et les financements pour les différents documents d'objectifs liés au site Garonne :

Site	Opérateur	Coût d'objectif	Autofinancement	Subvention
Ariège	Fédération de Pêche de l'Ariège	131 000 €	0%	45% FEDER 55% Etat
Garonne "amont"	SMEAG	200 000 €	10% (soit (20 000 €))	50% AEAG 40% FEDER
Garonne "aval"	SMEAG	200 000 €	10% (soit (20 000 €))	50% AEAG 40% Etat
Salat	Fédération de Pêche de l'Ariège (pressenti)	Non défini	Non défini (0% en principe)	

Le coût d'objectif proposé aujourd'hui semble être suffisant (selon le cahier des charges fourni par la DIREN) par rapport au linéaire. En Aquitaine, le travail à réaliser concerne moins d'espèces et moins d'habitats, son coût peut être évalué entre 200 000 € et 300 000 €. Ce qui porterait le coût pour l'ensemble de la Garonne entre 600 000 € et 700 000 €.

Les subventions proposées, aujourd'hui, sont à hauteur de 90%, laissant à la charge du SMEAG 10%. En extrapolant ce taux à l'ensemble de la Garonne, le financement global à apporter par le SMEAG serait de 60 000 € à 70 000 €.

Pour 2006 et pour la réalisation des deux Docobs en Midi-pyrénées, le budget à inscrire s'élèverait à 400 000 € avec un financement du SMEAG de 10% soit 40 000 €.

Une clé de répartition spécifique est à prévoir car seuls Midi-Pyrénées et les départements 31 et 82 sont concernés.

Je vous propose de répartir la participation du SMEAG de la façon suivante :

- 40% pour la région Midi- Pyrénées
- 60% pour les départements, à répartir proportionnellement au linéaire concerné de Garonne (de 270 km), soit environ 200 km en Haute-Garonne (correspondant à $\frac{3}{4}$) et 70 km en Tarn-et-Garonne (correspondant à $\frac{1}{4}$).

Le tableau suivant présente les participations attendues, avec la clé proposée :

	Taux	Montant
Région Midi-Pyrénées	40%	16 000 €
Département de Haute-Garonne	45% ($\frac{3}{4}$ de 60%)	18 000 €
Département de Tarn-et-Garonne	15% ($\frac{1}{4}$ de 60%)	6 000 €

3.2 - Le calendrier

- Financement

La prochaine (et dernière) réunion de la Commission d'instruction des demandes de financement FEDER aura lieu au printemps 2006. Or, le service instructeur du FEDER demande que le dossier comporte les décisions fermes des financeurs (bien que le texte du FEDER soit plus souple et accepte les lettres d'intention). Ceci concerne le financement de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, et pour respecter ce calendrier, le SMEAG devrait déposer une demande de financement au plus tard fin octobre, pour qu'il soit instruit par la Commission des Interventions de l'Agence de décembre. Ceci implique, outre la finalisation du Cahier des charges et du budget, la délibération du Comité Syndical permettant d'engager la procédure avant l'inscription budgétaire prévue en 2006.

- Engagement des études

L'Etat souhaite que le SMEAG puisse engager dès le printemps les études, notamment les inventaires naturalistes. Il propose de permettre l'engagement de l'opération avant l'attribution des subventions. Le SMEAG pourrait alors engager les études, mais sans assurance certaine de l'attribution ensuite du FEDER. Toutefois, il est préférable d'attendre d'avoir confirmation écrite des financements avant de commencer les études.

Cependant, et dans la mesure où le Comité Syndical le décide, la procédure d'appel d'offre pourrait être engagée avant les décisions fermes des financeurs et même avant l'inscription budgétaire 2006.

Ainsi, le prestataire pourrait être choisi en février et l'ordre de service ne serait donné qu'après inscription au budget 2006 et obtention des subventions.

3.3 - Organisation du travail

La DIREN a fourni un CCTP qui doit servir de cadre pour l'élaboration du Document d'objectifs sur la Garonne. Schématiquement, le travail se partage entre les inventaires (faune, flore et activités humaines), l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives. En première estimation, l'ensemble des tâches peut être évalué à l'équivalent de 600 jours de travail pour l'ensemble des deux sites concernés en Midi-Pyrénées (Garonne "amont" et Garonne "aval"), se répartissant environ à part égale entre les inventaires et le reste des tâches.

Il devra être amendé et complété en fonction des résultats de l'étude de faisabilité d'un site Natura 2000 transfrontalier (réalisée dans le cadre du projet INTERREG) et de l'expérience de la fédération de pêche de l'Ariège sur les Documents d'Objectifs de la rivière Ariège.

Il convient également de préciser les tâches réalisées en interne au SMEAG et celles qui seront sous traitées. L'ensemble des tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives correspondent à 300 jours soit **1 an et demi de travail**. Un recrutement temporaire pourrait être envisagé dans le cas d'une réalisation en interne, dans le cas contraire, une grande partie de ces tâches seront incluses dans le marché. Dans tous les cas, le SMEAG, Autorité sur la Garonne, se doit de prendre à sa charge les tâches administratives, le suivi technique de participer aux réunions du Comité de Pilotage.

Certains des partenaires du SMEAG ont déjà fait savoir leur intérêt pour participer à l'élaboration des Documents d'objectifs sur la Garonne. C'est le cas par exemple de MIGADO (qui a travaillé sur les inventaires piscicoles sur l'Ariège), de l'ADASEA de Haute-Garonne (qui a déjà travaillé sur l'inventaire des d'activité humaine Natura 2000) et de Nature Midi-Pyrénées. L'intérêt de travailler avec de tels acteurs est évident, puisqu'en les impliquant dans la procédure, on favorise la concertation et minimise les risques de conflits. Or, le cadre réglementaire étant celui des marchés publics, il faudrait analyser plus précisément la possibilité de faire appel à ces partenaires.

Au-delà des prestations, et avant de lancer la procédure, il convient de développer un partenariat sur la Pique et la Neste (sur lesquels le SMEAG n'a pas mené d'action) notamment avec la structure gérant le SAGE Neste.

Afin de ne pas reporter la décision du SMEAG à une réunion ultérieure du Comité Syndical, il me paraît prudent de reprendre une délibération afin d'engager le SMEAG dans la procédure d'élaboration des Docobs, de poursuivre la négociation des conditions techniques, et programmer les procédures administratives et financières.

Les conclusions du rapport ont été adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 4 -

**GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000**

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU le rapport du Président ;

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

CONFIRME à nouveau l'intérêt du SMEAG pour la procédure Natura 2000 sur la Garonne notamment au regard du programme Zones Humides et du Schéma Directeur d'entretien des berges.

PREND ACTE d'une part, de la proposition de l'Etat pour l'organisation de la procédure en deux parties en Midi-Pyrénées (Garonne Amont et Garonne Aval), pour le budget prévisionnel proposé de 400 000 € au total et d'autre part, du co- le financement à hauteur de 90%, de l'Agence de l'Eau, du Feder et de l'Etat.

DÉCIDE de poursuivre la négociation des conditions techniques, et de programmer les procédures administratives et financières, afin d'engager au plus tôt les demandes de financements et la procédure de marché public.

DIT qu'il n'y a pas d'implication budgétaire pour l'année 2005 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 et suivants du SMEAG.

MANDATE son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON